

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place d'un atelier
mobile de réparation de cycles
Marbach

2026-02-437 VB

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la nouvelle posture Vigipirate « Eté-Automne 2026 » active à compter du 22 juin 2026 maintenant le plan à son niveau sommital « Vigilance renforcée »,
- Vu la demande présentée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public du terrain de la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (Marbach), dans le cadre de la mise en place d'un atelier de réparation de cycles,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Le **12 septembre 2026 de 14H00 à 16H30** : La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est autorisée à occuper le domaine public du terrain de la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (Marbach), dans le cadre de la mise en place d'un atelier de réparation de cycles et **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire reste à la charge du Bassin de Pompey, qui mettra en place des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté 07 jours avant la date de l'atelier.
- Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons
- L'organisateur devra installer des barrières Vauban qui délimiteront l'emplacement de l'atelier.
- La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Sécurité :

- La sécurité des participants et des visiteurs sera assurée par l'organisateur qui prendra toutes les mesures jugées utiles et nécessaires afin d'éviter toute intrusion de véhicules malveillants par la mise en place de barrières Vauban et/ou de véhicules en travers de la chaussée à chaque accès du terrain de la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (Marbach) à charge pour les conducteurs de se trouver à proximité dans le cas d'une intervention des secours.
- L'organisateur devra veiller à bien arrimer ses barnums installés sur le domaine public et être conforme aux normes en vigueur.

Article 4 : Responsabilité

Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste :

- Pour l'organisateur : Mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.
- Pour le Maire : en sa qualité d'autorité de Police à autoriser, ou non, la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de LIVERDUN et la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbach
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Baptiste GUYOMARCH (CCBP)
- Service et mobilité
- Publié et notifié le 24/08/2026

Pompey, le 24/08/2026

**Pour et par délégation du Président de la
Communauté de Communes du Bassin de Pompey**

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

